

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 13 février 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
07/02/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202506

Objet
Finances
Convention de
groupement de
commandes – Mise en
place d'une pompe à
chaleur sur le bâtiment
de l'Aide Sociale

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Catherine FARRENG

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Fatiha REIKI

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

La Ville de Castres doit mettre en place une pompe à chaleur pour le chauffage et la climatisation des locaux dont elle est propriétaire dans l'immeuble sis 46, rue Chambre de l'Edit. Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres doit également réaliser ces mêmes travaux dans les locaux de l'Aide Sociale situés au 8, rue de la Platé, dont il est propriétaire.

À ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment de La Platé, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le recours au groupement de commandes permettra de confier ces travaux à une seule et même entreprise et de garantir le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives aux travaux sur chaque local.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de ce marché de travaux selon une procédure adaptée, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer un marché de travaux avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés de travaux, après signature de chaque membre du groupement ;
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché de travaux.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres pour la passation d'un marché public de travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment de l'Aide Sociale ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 021, article 21351 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres pour la passation d'un marché public de travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment de l'Aide Sociale ;
- autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants ;
- inscrit la dépense au chapitre 021, article 21351 du budget concerné.

Le 13/02/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 03 MARS 2025

Publié

le 03 MARS 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 13 février 2025 à 13H30

Convocation
07/02/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202507

Objet
Finances
Convention de
groupement de
commandes –
Prestations de services
pour l'entretien du parc
automobile engins et
matériels

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Catherine FARRENQ

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Fatiha REIKI

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Les accords-cadres de prestations de services relatifs à l'entretien du parc automobile, engins et matériels actuellement en vigueur arrivant à terme le 31 décembre 2025, il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres européen pour une date d'effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconductions annuelles jusqu'au 31 décembre 2029.

A ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, Eaux de Castres-Burlats, la Régie Castres Évènements, les Régies du Golf de Castres-Gourjade et du Centre équestre de Castres la Borde Basse de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, pour la passation des accords-cadres de prestations de services pour l'entretien du parc automobile, engins et matériels conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des marchés avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement ;
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution ;
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, Eaux de Castres Burlats, la Régie Castres Évènements, les Régies du Golf de Castres-Gourjade et du Centre équestre de Castres la Borde Basse pour la passation des accords-cadres de prestations de services pour l'entretien du parc automobile, engins et matériels ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 011, article 61551 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, Eaux de Castres Burlats, la Régie Castres Évènements, les Régies du Golf de Castres-Gourjade et du Centre équestre de Castres la Borde Basse pour la passation des accords-cadres de prestations de services pour l'entretien du parc automobile, engins et matériels ;
- autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants ;
- inscrit la dépense au chapitre 011, article 61551 du budget concerné.

Le 13/02/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 03 MARS 2025

Publié

le 03 MARS 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 13 février 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
07/02/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202508

Objet
Personnel
Création emplois
saisonniers
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à renforcer l'effectif dans certains services tels que notamment l'Aide Sociale, l'entretien, la restauration, le portage de repas, l'Accueil de Jour, l'Espace Citoyen, pour le registre nominatif, durant les vacances scolaires et la période estivale.

Pour cela, et conformément à l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

À ce titre, il est proposé de recruter pour l'année 2025 un maximum de 30 emplois contractuels non permanents équivalent à 2,07 équivalent temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'exercer, notamment, des tâches d'accueil, administratives, d'entretien, de service, de portage de repas au sein des divers services du C.C.A.S..

La rémunération de ces agents non titulaires saisonniers s'effectuera par référence au 1^{er} échelon de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale, sans que celui-ci puisse être inférieur au SMIC. Il pourra être dérogé à cette règle selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale, fonctions multiples, chapitre 012, article 64131 "Personnel non titulaire – rémunération principale".

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de faire appel à un maximum de 30 emplois saisonniers équivalent à 2,07 temps plein pour les services au titre de l'année 2025 ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 012, article 64131 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire appel à un maximum de 30 emplois saisonniers équivalent à 2,07 temps plein pour les services au titre de l'année 2025 ;
- inscrit la dépense au chapitre 012, article 64131 du budget concerné.

Le 13/02/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 03 MARS 2025

Publié

le 03 MARS 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
07/02/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202509

Objet
Personnel
Règlement des
astreintes

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 13 février 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Catherine FARRENQ

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Fatiha REIKI

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 10 décembre 2024, la Ville de Castres a actualisé le règlement de ses astreintes. Le Centre Communal d'Action Sociale peut être sollicité au titre de l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision. Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale doit délibérer sur le règlement des astreintes.

Le règlement des astreintes s'applique aux agents de la Collectivité. Il comprend les principes généraux des astreintes et détaille :

- Les cas de recours aux astreintes ;
- Les emplois concernés ;
- Les modalités d'organisation ;
- Les moyens mis à disposition.

Il définit en outre les modalités de rémunération et de compensation de ces astreintes.

La Ville de Castres peut avoir recours au C.C.A.S. pour :

- L'astreinte de sécurité

Elle concerne les agents appelés à participer à un plan d'intervention lorsque des exigences de continuité du service, d'impératifs de sécurité ou en cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- L'astreinte de décision

Elle concerne la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le règlement des astreintes joint en annexe, applicable à compter du 20 février 2025 ;
- d'autoriser que les montants d'indemnisation des astreintes puissent évoluer selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent au dispositif d'astreintes ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 012 articles 64111 et 64131 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement des astreintes joint en annexe, applicable à compter du 20 février 2025 ;
- autorise que les montants d'indemnisation des astreintes puissent évoluer selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'État, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent au dispositif d'astreintes ;
- inscrit la dépense au chapitre 012 articles 64111 et 64131 du budget concerné.

Le 13/02/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 03 MARS 2025

Publié

le 03 MARS 2025



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 13 février 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
07/02/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202510

Objet
**Administration
Générale**
Convention Maison de
naissance
Doumaïa/CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Catherine FARRENG

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Fatiha REIKI

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

L'Association Maison de naissance Doumaïa sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des ateliers parents-enfants, à raison d'une fois par mois, pour l'année 2025, en partenariat avec le centre multi-accueil de Lameilhé.

Aussi, compte tenu de l'intérêt d'une action parents-enfants pour les habitants du quartier et les parents de la crèche, de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la salle de jeux – Papothèque, selon la disponibilité.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces ateliers se dérouleront sous la responsabilité de l'intervenante de l'association. Elle veillera notamment :

- au bon déroulement des ateliers et à ne pas perturber les activités organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

L'intervenante devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Elle contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables à l'association Maison de naissance Doumaïa seront à la charge de cette dernière.

Enfin, l'association Maison de naissance Doumaïa devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre l'association Maison de naissance Doumaïa et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de salles à l'Espace de Vie Sociale, à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 13/02/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 03 MARS 2025

Publié

le 03 MARS 2025



Pascal BUGIS